Demande d’inscription sur la liste de sauvegarde ou de classement

Annexe à l’arrêté ministériel du 30 août 2024 établissant les formes d’introduction des demandes visées aux articles 2 et 5 de l’arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 21 mars 2024 relatif aux demandes d'inscription sur la liste de sauvegarde ou de radiation de celle-ci, de classement ou de déclassement d'un bien relevant du patrimoine immobilier.

Formulaire à compléter par les associations sans but lucratif

Articles 210 § 2, 2° ou 222 § 1er, 4° du CoBAT

Contact:
Direction du Patrimoine Culturel
Urban.Brussels Bruxelles Urbanisme et Patrimoine
Arcadia – Mont des Arts 10-13 1000 BRUXELLES
Email : protection@urban.brussels
www.patrimoine.brussels

1. Données d'identification du demandeur

A.S.B.L

- *Cette association doit avoir pour objet social la sauvegarde du patrimoine, et ses statuts doivent être publiés au Moniteur belge depuis au moins trois ans.*

NOM ET RAISON SOCIALE (en lien avec la sauvegarde du patrimoine)

Nom : asbl CCN Vogelzang CBN

Raison sociale - extrait:

- la reconnaissance officielle du patrimoine naturel de l'ensemble de la vallée et son affectation comme zone d'espace vert écologique plurifonctionnel ;
- la protection du paysage, y compris tous les éléments paysagers propres au «Pajottenland» et à la «vallée de la Senne» ;
- la conservation de la diversité biologique, de la diversité du patrimoine génétique, du patrimoine culturel et scientifique, de l'environnement avec une qualité de vie appréciable, notamment au moyen d'un développement du maillage écologique, en particulier les maillages vert et bleu et la trame noire ;

N° d'entreprise : 0479 742 402

Représenté par : (le mandaté)

Madame ☐ Monsieur ☒ X ☐

Nom : Renoy

Prénom : Jean-Pol

Fonction : Administrateur

Rue : av Guillaume Stassart

N°: 123 Boîte :

Code postal : 1070 Commune : Anderlecht

Téléphone ou portable : 0478/25 47 74

E-mail : jp.renoy@gmail.com & info@vogelzang.org

Personne de contact :

Madame ☒ Monsieur ☐ X ☐

Nom : Stallaert

Prénom : Bernadette _____

Téléphone ou portable : 02/522 65 92 & 0478/34 41 42 _____

E-mail : bernadette.stallaert@gmail.com _____

2. Localisation du bien sur lequel porte la demande

Rue : plusieurs terrains situés entre la route de Lennik et la rue Chant d'Oiseaux _____

N° :_____ Boîte : _____

Code postal : 1070_____ Commune : Anderlecht_____

Cadastré : section : 21307_____ , E___ ème division, parcelles(s) n° 16 parcelles, voir document en annexe (dossier n° 3 page 23)

3. Objet et motivation de la demande

- Contexte et motivation de la demande :

Le site du Meylemeersch fait partie de la vallée du Vogelzangbeek à Anderlecht et s'étend sur plus ou moins 20 hectares. Environ 7 ha du Meylemeersch, principalement les parties est et sud-est, ont été classés comme site en 2017, confirmant leurs intérêts scientifiques et leur caractère esthétique et patrimonial.

La demande d'extension actuelle (périmètre en rouge sur la carte page 23 dossier n° 3) porte sur les 13 ha restants du Meylemeersch, qui sont actuellement affectés en zone ZEMU selon le Plan Régional d'Affectation du Sol. Cette partie non classée présente un intérêt paysager, esthétique et scientifique (voir ci-dessous), qui motive la demande d'extension de classement. En plus, cette zone constitue un complément indispensable pour préserver l'intégrité des parties déjà classées de la vallée du Vogelzangbeek (Arrêtés des 19/03/2009 et 21/12/2017), d'autant plus que l'urbanisation aux abords de cette zone ainsi que les projets de construction envisagés sur le site même menacent cette dernière relique d'un paysage bocager typique du Pajottenland.

En outre, une gestion inadéquate par les propriétaires constitue également une menace sérieuse pour ce patrimoine bruxellois remarquable.

Pour plus de détails sur les arguments, voir les dossiers 1, 2 et 3 en annexe.

- Motivation de ce choix en lien avec les intérêts présumés du bien :

(intérêt historique, archéologique, artistique, esthétique, scientifique, social, technique, paysager, urbanistique ou folklorique)

L'intérêt patrimonial du site est constitué par de nombreux éléments différents qui sont de plus en plus rares dans un contexte urbain et qui, en outre, se caractérise par une imperméabilisation croissante des sols.

Parmi ces éléments et intérêts, on peut citer :

- **Une valeur paysagère exceptionnelle**
  - Une relique d'anciens paysages bucoliques du Pajottenland, qui participe à l'intérêt paysager du site ;
  - Une valeur esthétique en tant que paysage rural, rare en région bruxelloise et étendu sur une vaste superficie, dont les caractéristiques se rapprochent de certaines œuvres de Pieter Brueghel l'Ancien représentant des lieux des vallées voisines du Meylemeersch aux caractéristiques semblables ;
  - En outre, le site offre des vues extraordinaires au-delà des frontières régionales et agit comme une fenêtre ouverte sur le Pajottenland ;
- **Plusieurs éléments contribuent à l'intérêt scientifique du site** :
  - La grande variété d'habitats, qui alternent les uns avec les autres, explique la très grande biodiversité présente aujourd'hui. Une zone comme le Meylemeersch constitue un réservoir pour la conservation des espèces dont certaines rares et menacées ;
  - Le Meylemeersch fait partie de la vallée du Vogelzangbeek où la nature est encore bien présente et forme ainsi une entité contiguë relativement grande par rapport aux normes urbaines. La nature s'y est développée comme un écosystème sain et stable ;
  - La diversité des espèces d'oiseaux qui y vivent est bien documentée et montre que certaines espèces qui ne sont pas ou plus présentes dans le reste de la région trouvent encore un habitat approprié au Meylemeersch. Il convient de mentionner notamment la chouette chevêche et la chouette effraie. Cette grande diversité d'oiseaux témoigne de la richesse des différents habitats qui se succèdent et offrent ainsi une grande diversité de sources de nourriture et de sites de nidification. Il est également important de noter que même les oiseaux farouches, tels que le rossignol et le coucou, trouvent au Meylemeersch, une vallée propice à la nidification car de vastes zones y sont inaccessibles à l'homme.
  - Le fait qu'une population de chevreuils se soit installée dans cette zone au cours des quatre dernières années est également un indicateur de la qualité de l'écosystème ;
  - Le Meylemeersch est un corridor naturel dans le réseau écologique d'Anderlecht situé entre 2 zones vertes majeures pour la biodiversité : la vallée du Vogelzangbeek et la vallée de Neerpede. Les corridors écologiques jouent un rôle essentiel dans la préservation de la biodiversité et permettent aux espèces de migrer entre les zones naturelles. Le Meylemeersch a été la première zone d'Anderlecht où une colonie de corbeaux freux s'est réinstallée. Aujourd'hui, Anderlecht compte deux autres colonies de corbeaux freux, une à Neerpede et un au parc Vives.
- **La ferme du Meylemeersch : dernière ferme de la vallée**
  - Tout aussi exceptionnelle est la présence des vestiges de l'ancienne ferme du Meylemeersch entourée de vieux vergers haute tige. Au vu du peu de fermes qui subsistent dans la region, elle mérite d'être préservée en tant que patrimoine historique. Il est important de conserver la grange, qui est encore en bon état, ainsi que la maison et les étables, qui sont en ruine.
- **Rôle social, éducatif et loisir**
  - La promenade verte régionale passe par le Meylemeersch. Le site remplit aussi une importante fonction sociale et éducative en tant que lieu de rencontre, de ressourcement et espace où les jeunes qui grandissent dans un environnement urbain peuvent s'émerveiller de la nature sauvage et sa belle diversité ;

  - Avec plusieurs écoles à proximité, tant maternelles, primaires, secondaires que supérieures, la zone est idéale pour compléter la théorie par des cours pratiques axés sur l'expérience. La proximité des transports en commun rend également la zone accessible à de nombreuses autres écoles bruxelloises.
  - L'association CCN Vogelzang organise chaque année plusieurs balades dans la nature avec des guides expérimentés autour d'un thème particulier. Les randonnées consacrées à la chouette chevêche, aux amphibiens et aux chauves-souris ont principalement lieu au Meylemeersch ;
  - Cette zone verte offre aux Bruxellois la possibilité de se promener dans la nature à proximité de chez eux, ce qui contribue à leur santé mentale et physique.
- **Intérêt écosystémique : le Meylemeersch joue un rôle important dans le cadre de la lutte contre les effets négatifs du changement climatique dans un environnement urbain** : il contribue au rafraîchissement de la ville pendant les canicules, représente une grande capacité de stockage du carbone et joue un rôle important dans la gestion des eaux de pluie.
- Dans ses avis des 10 janvier 2024 et 29 janvier 2025, dans le cadre de précédentes procédures de demandes de classement du même périmètre, **la CRMS a confirmé les intérêts scientifiques, paysagers et esthétiques de cette partie du Meylemeersch**.

☐ Bien repris dans un des inventaires de la Région

- Mesure sollicitée et son étendue (précisions et délimitation des éléments à protéger) :

☐ Inscription sur la liste de sauvegarde
☒ Classement

Description des éléments du bien à protéger, et leur délimitation (ou situation) précise :

Préserver l'intégralité du site délimité par le périmètre en rouge sur la carte page 23 dossier n° 3, dont notamment :

- Préserver les différents habitats par une gestion appropriée afin de conserver, voire d'augmenter, un maximum d'espèces de faune et de flore. Élaborer un plan de gestion adapté en collaboration avec des organisations de protection de la nature et avec CCN Vogelzang CBN, qui possède une grande connaissance de la nature dans la vallée ;
- Préserver le paysage ouvert afin de ne pas perdre les points de vue uniques ;
- Préserver la ferme du Meylemeersch (la ferme De Coster – De Neef), la dernière ferme de la vallée :
  - La grange est en cours de restauration par Citydev, ce qui est très positif. Nous demandons toutefois que la rénovation tienne compte des différentes espèces d'oiseaux qui y ont trouvé un lieu de repos ou de nidification ;
  - La grange sert de lieu de repos et d'abri à la chouette effraie. C'est actuellement le seul endroit de la région bruxelloise où cette espèce peut encore être observée ;
  - Stabiliser la dégradation continue de la ruine de la maison d'habitation et des étables, car cette ruine témoigne de l'histoire et de l'architecture de la ferme et constitue également un habitat approprié pour de nombreuses espèces de faune et de flore. Un habitat aussi exceptionnel n'existe nulle part ailleurs dans la vallée.
- Préserver les sentiers afin de maintenir le rôle social et éducatif du site mais aussi veiller à ce que l'accès du public soit découragé dans les zones sensibles ;

- Préserver les très vieux vergers d'arbres fruitiers et les saules têtards, dont certains sont tombés ces dernières années par manque d'entretien. On estime que les saules têtards et certains arbres fruitiers ont environ cent ans. Ils abritent des insectes, des mousses et des lichens qui ne sont pas (encore) présents sur les arbres plus jeunes et constituent donc un précieux réservoir de biodiversité ;
- Supprimer les rues asphaltées inutiles et éteindre l'éclairage superflu. Certaines installations construites dans le cadre du futur développement de la zone ZEMU Ersamus-Sud devraient être démantelées. Il convient de désimperméabiliser les routes goudronnées en-dessous de la route de Lennik, de supprimer les égouts le long de ces rues et d'enlever l'éclairage public. Le désimperméabilisation contribuera à une meilleure gestion de l'eau du site et à la réhumidification de la vallée, ce qui est important compte tenu du changement climatique et des sécheresses récurrentes. L'éclairage perturbe les animaux nocturnes, en particulier les chauves-souris dont sept espèces sont présentes au Meylemeersch ;
- Sensibiliser les propriétaires riverains de la partie classée à aménager leurs bâtiments, parkings et jardins de manière à contribuer à la biodiversité du site ;
- Un meilleur contrôle afin d'éviter que des sans-abris ne s'installent en pleine nature, avec toutes les conséquences désastreuses que cela implique : destruction du biotope, déchets laissés sur place qui ne sont ramassés que plusieurs mois après le départ des occupants et qui s'enfoncent ainsi de plus en plus profondément dans le sol (malheureusement, souvent des produits chimiques sont également abandonnés avec un risque élevé de pollution du sol si l'emballage se décompose). Un meilleur contrôle des décharges sauvages;
- Stopper le grignotage des limites de la zone naturelle.

4. Renseignements

- Description sommaire du bien et dénomination éventuelle :

Le vallon du Meylemeersch fait partie de la vallée du Vogelzangbeek à Anderlecht, parallèle aux vallées du Pedebeek (Neerpede) et du Broekbeek. Le Vogelzangbeek forme la limite entre la Région de Bruxelles-Capitale et la Région Flamande.

Le Vogelzangbeek est un des rares ruisseaux de la Région à couler encore à ciel ouvert et à avoir gardé son cours d'eau sinueux d'origine. Le Vogelzangbeek se jette dans le Zuunbeek, qui se jette lui-même à son tour dans la Senne. Des 3 ruisseaux anderlechtois, le Vogelzangbeek est encore le seul dont l'eau alimente les eaux de la Senne. Les eaux du Broekbeek et du Neerpedebeek entrent dans le système d'égouts ou se jettent dans le Canal Bruxelles-Charleroi.

Depuis les années 1970, le Meylemeersch a connu une forte urbanisation avec l'arrivée de l'hôpital universitaire Erasme et le développement de la zone ZEMU par Citydev.

La partie naturelle restante du Meylemeersch s'étend sur environ 20 hectares. Il est délimité à l'ouest par le complexe hospitalier Erasme, au nord par la route de Lennik, à l'est par le cimetière communal d'Anderlecht et au sud par la rue Chant d'Oiseaux.

Le Meylemeersch est une zone de corridor naturel située entre deux zones vertes majeures pour la biodiversité : la vallée du Vogelzang et la vallée de Neerpede. Ces sites ont conservé leurs originalités naturelles et se présentent comme des milieux bocagers de grande valeur biologique : arbres têtards, prairies fleuries, vergers, zones humides, haies et talus herbeux,

friches, etc.. Sur la carte du Réseau écologique bruxellois, une grande partie du Meylemeersch est reprise comme zone de développement et zone de liaison. Ces zones doivent contribuer de manière active à la protection et à la conservation de la biodiversité. La vallée du Vogelzangbeek étant encore une entité verte contiguë relativement grande par rapport aux normes bruxelloises, la nature s'y est développée comme un écosystème sain et stable, dans lequel les plantes et les animaux forment un système équilibré.

Le côté sud du Meylemeersch constitue avec ses vergers de hautes tiges (dont plusieurs sont inscrits à l'inventaire du patrimoine naturel), ses haies, ses rangées de saules têtards, une relique d'anciens paysages bucoliques du Pajottenland.

Sur le côté nord, une friche herbeuse riche en biodiversité a remplacé les anciennes cultures maraîchères. La friche offre de belles vues panoramiques.

Les côtés est et ouest de la friche herbeuse sont caractérisés par un reboisement spontané qui s'est produit après la disparition de l'activité agricole.

La grande variété de biotopes présents au Meylemeersch explique la très grande biodiversité présente aujourd'hui. Ces différents biotopes, tels que prairies, vergers, zones boisées haies et zones humides, attirent non seulement une faune et une flore spécifiques mais offrent également une grande diversité paysagère.

La friche herbeuse offre également une vue magnifique au-delà de la frontière régionale.

Quant au relief, le site a conservé son caractère vallonné et les parties basses de la friche ainsi que la lisière de la zone boisée sont inondées en hiver et jouent ainsi un rôle important dans la gestion de l'eau.

- Un historique sommaire du bien :

(rédigé sur la base des documents d'archive disponibles, et indiquant les références des sources prises en compte)

La carte topographique de Vandermaelen de 1830 indique déjà les toponymes « Meilemersch » et « Vogelensang ».

La vallée du Vogelzangbeek fait partie du Pajottenland, une région agricole très fertile et vallonée située au sud-ouest de Bruxelles. Les maraîchers de la région du Pajottenland étaient également appelés «Boerkozen».

La construction du centre hospitalier universitaire de l'ULB au début des années 1970 marque un grand changement. En octobre 1969, des dizaines de maraîchers ont reçu une lettre d'expropriation de la commune d'Anderlecht. Les expropriations se sont poursuivies les années suivantes pour l'extension de l'hôpital et l'élargissement de la route de Lennik. Depuis la fin du siècle dernier, s'ajoute le développement de parcs d'activités par Citydev, Erasmus Nord et Erasmus Sud.

La ferme du Meylemeersch, qui appartenait à la famille De Coster-De Neef, est l'une des rares fermes à ne pas avoir été expropriée. Mais comme elle n'est plus en activité depuis le milieu des années 1990, ce patrimoine exceptionnel s'est rapidement dégradé et se trouve actuellement dans un état déplorable.

Dans la vallée du Vogelzangbeek, la seule zone restante du paysage rural originel est le corridor entre la route de Lennik et la rue Chant d'Oiseaux pour lequel la CCN Vogelzang CBN demande une protection via le classement.

- Une comparaison avec d'autres biens similaires en Région de Bruxelles-Capitale déjà classés ou inscrits sur la liste de sauvegarde :

En comparant un certain nombre de sites classés tels que le Scheutbos, le Kauwberg, Hof ter Musschen et évidemment aussi le Vogelzangbeek et la partie du Meylemeersch déjà classée, nous avons constaté que plusieurs caractéristiques ayant donné lieu à ces classements se retrouvent également dans la zone du Meylemeersch pour laquelle la CCN Vogelzang CBN le demande actuellement.

De plus, nous aimerions noter que le périmètre demandé pour l'extension de classement du Meylemeersch possède des caractéristiques que l'on ne retrouve pas nécessairement dans les autres sites, ce qui rend la zone unique.

- Description de l'utilisation actuelle du bien :

L'utilisation actuelle du bien :

- Réserve de biodiversité abritant différentes espèces de faune et de flore que l'on ne trouve nulle part ailleurs à Anderlecht ou dans la région bruxelloise ;
- Zone de promenades et de ressourcement ;
- Activités éducatives ;
- La recherche scientifique au niveau de la gestion et conservation de la nature ;
- Agriculture biologique urbaine.

- Description sommaire de l'état d'entretien et de conservation du bien :

Les différentes parcelles sont gérées par les propriétaires : ULB, Citydev, Régie des Bâtiments, KMK & De Greef.

La partie appartenant à Citydev est gérée selon un plan de gestion, en partie par Citydev et en partie par la Régie des Bâtiments, qui est titulaire d'un bail emphytéotique sur plusieurs hectares. Cependant, le plan de gestion n'est plus appliqué depuis quelques années et l'association CCN Vogelzang CBN a déposé plusieurs plaintes contre Citydev pour avoir abattu des arbres et détruit des haies sans autorisation. La négligence dont ont fait l'objet les saules têtards a entraîné la perte de plusieurs arbres. Malheureusement, l'extension du projet d'agriculture urbaine ne se fait pas en concertation avec les associations de protection de la nature. Le petit étang est envahi par une espèce exotique invasive et présente un risque de propagation de cette espèce dans le reste de la vallée.

Ces dernières années, la ferme du Meylemeersch n'a fait l'objet d'aucun entretien de la part de Citydev, ce qui l'a conduite à un état de délabrement total. Les travaux de rénovation de la grange ont débuté en octobre 2025. Aucun projet n'est prévu pour la partie restante de la ferme.

Une partie des terrains de l'ULB fait partie du Réseau Nature de Natagora mais ils sont aussi souvent victimes d'une mauvaise gestion. Des dizaines d'arbres ont été abattus sous les lignes à haute tension sans l'autorisation nécessaire. Au printemps dernier, des tracteurs lourds ont circulé dans le verger pendant la période humide, ce qui a provoqué un compactage du sol et perturbé la migration des amphibiens. Les saules têtards ne sont pas non plus gérés correctement.

La parcelle de KMK-De Greef est régulièrement tondue et l'herbe courte offre un contraste intéressant avec la friche des herbes hautes et plus sauvage voisine, ce qui constitue une opportunité pour un certain nombre d'oiseaux insectivores.

- La mention, le cas échéant, de l'existence d'un projet immobilier et/ou d'une demande de certificat ou de permis d'urbanisme ou de lotir portant sur le bien et une description sommaire de ses/leurs implications pour ce bien :

Pour les terrains appartenant à Citydev et à l'ULB (à l'exception de la partie longeant la rue Chant d'Oiseaux), un plan directeur a été élaboré et approuvé par le conseil d'administration de Citydev en mars 2023. Ce plan prévoit la construction de bâtiments dans la zone et le développement d'un projet d'agriculture urbaine. Cela signifierait la destruction de la valeur paysagère, esthétique et scientifique de cette précieuse zone naturelle.

En ce qui concerne le terrain KMK/De Greef, une enquête publique a eu lieu en novembre 2024 pour la construction d'un immeuble à appartements (R + 5 étages) avec espace commercial. Ce projet de construction porterait également atteinte à la valeur paysagère, esthétique et scientifique de la zone. Le grignotage des zones périphériques constitue une menace importante pour la préservation de la biodiversité et la connectivité des espaces verts.

5. Les annexes

QUELS DOCUMENTS SONT À JOINDRE À VOTRE DEMANDE ?

☐ **Une liste** reprenant les nom, prénom, adresse, date de naissance et signature de cent-cinquante personnes âgées de dix-huit ans au moins et domiciliées dans la Région ainsi que l'objet de la demande à compléter sur le document délivré à cet effet en annexe.

☐ **Un plan cadastral ou un plan géoréférencé,** dont l'échelle doit être en rapport avec l'étendue de la protection demandée, avec indication des délimitations précises de la demande

☐ **Un reportage photographique couleur complet**, offrant au moins deux angles de vue différents, du bien dans son état actuel, et de son environnement (vues extérieures et, lorsque la protection de l'intérieur est sollicitée, vues intérieures), avec les dates des prises de vue, permettant d'évaluer correctement la situation du bien et son aspect.

6. Déclarations complémentaires

Je certifie que les renseignements repris au présent formulaire sont sincères et exacts.

Date 30 octobre 2025 Signature(s)





Jean-Pol Renoy

Administrateur

Bernadette Stallaert

Administratrice